



Démission heure non faites mais payés à rattraper

Par **Jj67**, le **29/06/2019** à **07:11**

BonjourrrrrAlors j'ai donner ma démission avec le préavis via le droit locale (soit 15 jours), ce qui n'a pas plus à mon employeur. rrrnElle me demande alors de rattraper des heures non faites (mais payés). Heures que je n'ai pas pu faire par manque de clientèle.rrrnA chaque fois que je viens elle revient sur le sujet. Je me suis renseigner, et certains me disent que je ne leur doit rien car c'était à eux de me donner le travail nécessaire pour mes 12h par semaine. D'autres me disent que je leur suis redevable. rrrnJ'en viens à bout, ses heures là peuvent elles être prises sur les congés qu'il me reste ? Et si vraiment (je vois que cette solution pour que l'on me laisse partir tranquille), peuvent ils prendrent les heures sur mon salaire ? rrrnJe suis en cdi temps partiel et j'ai plus d'une 60h à rattraper